

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat , plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (PLP)
- Vu l'arrêté du 16 mai 2019 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (PLP)
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 de nomination des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (PLP)

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (PLP) :

TITULAIRES

M. MARIMOUTOU Vêlayoudom
 Recteur
M. SALLES Jean-François
 Directeur académique adjoint des services
 de l'éducation nationale
Mme MILIUS-TAILLEFER Sylvie
 Doyenne des IEN
M. NOYON Vincent
 IEN STII
M. VARICHON Lionel
 IEN Math Physique
M. BUCQUET Régis
 IEN Economie Gestion
Mme DEMERY Nathalie
 Provisseure LP J. DE RONTAUNAY
Mme PETIT Nadia
 Provisseure LP Amiral LACAZE
Mme VUILLERMOT Sonia
 Provisseure LP Paul Moreau
M. HILDEBRANDT Marc
 Chef de la DPES

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis
 Secrétaire général
M. SEMPERE Pierre Olivier
 Secrétaire général adjoint – DRH

M. ALABERT Jérôme
 IEN Economie Gestion
Mme DELEAU Dominique
 IEN STI
M. SORBA Fabrice
 IEN Lettres Histoire
Mme LERAY Elena
 IEN Lettres/Langues
M. SPAGNOL Ronan
 Provisseur Lycée Nord
Mme HOARAU Claudine
 Provisseure LP François DE MAHY
Mme LOTH Marie Agnès
 Provisseure adjointe Lycée La Renaissance
Mme JEAN Nadine
 Cheffe DPES 2

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 novembre 2019 sus-visé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 FEV. 2020
 Pour le Recteur et par délégation,
 Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK